

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Caroline BIGONET, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Didier PIERRE et Jacques MILLOUET.

Absent : Christelle MICHEL, Michèle KUBIAK

Pouvoir : Michèle KUBIAK à Yves SAUSSAIS

A été nommé secrétaire de séance : Serge KEDOTE

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Participation aux frais d'entretien de l'église pour les mariés extérieurs à Maudétour en Vexin.

- Participation cartes de transport année 2018/2019 (écoliers, collégiens, lycéens, étudiant) + école de Genainville
- Renouvellement contrat CDD (accompagnateur transport scolaire)
- Révision triennale du loyer du bail commercial de l'atelier de la forge
- DM n°1 modification de compte d'immobilisation SIERC
- DM n°2 - Les dépenses imprévues de la section de fonctionnement sont supérieures au pourcentage réglementaire.
- MNT contrat groupe pour les agents titulaires
- Fête de la Saint Jean : participation de personnes extérieures au village (invités)
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses

1^{ère} Délibération : **Cartes de transport (année scolaire 2018-2019) - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R ou autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2018-2019) transmis par la Société TIM BUS en date du 1er juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la participation communale au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance

empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :

- **Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville : subvention de la mairie 77,00 € (prix de la carte fixé à 107€)**

Reste à la charge des familles 30€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie,

- **Carte C.S.B. (moins de 18 ans) : subvention de la mairie 85,00 € (prix de la carte fixé à 119 €)**

Reste à la charge des familles 34 € à payer par chèque à l'ordre de Tim Bus,

- **Carte IMAGINE'R collégiens : subvention de la mairie 85,00 €**

Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF,

- **Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants : subvention de la mairie 250,00 € (prix de la carte fixé à 350.00 €),**

Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF

- **Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écolier et collégien : subvention de la mairie 250,00 € maximum,**

- **DIT QUE** ces sommes seront versées soit à la société TIM'BUS, soit à la société IMAGINE'R (STIF), soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.

-

Pour l'année 2018/2019, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives (certificat de scolarité et copie du titre de transport) avant le 31 décembre 2018 : il n'y aura pas de rétroactivité.

*Attention ! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (**attestation à fournir**).*

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2018 (et exercice suivant).

2^{ème} Délibération : **Renouvellement de l'agent technique 2^{ème} classe année 2018/2019**

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe arrive à son terme le 6 juillet 2018, et qu'il convient de notifier l'intention de la commune de le renouveler ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l'agent technique de 2^{ème} classe pour une durée de 1an et de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

3^{ème} Délibération : **Révision triennale du loyer du bail commercial de l'atelier de la Forge**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération communale en date du 11 avril 2008 relative aux loyers des bâtiments communaux,
VU l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
CONSIDERANT que le loyer du bail commercial de l'atelier de la Forge est révisable tous les 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer le barème légal** de révision des baux commerciaux,
- **DECIDE d'adresser un courrier aux locataires** afin de leur indiquer, au préalable, le montant de leur loyer mensuel **à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2021 (durée triennale)** à savoir **458.00 €**.

4^{ème} Délibération : **Soirée de la St Jean du 23 juin 2018 – Participation financière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le menu spécifique de cette soirée nécessitant de faire appel à un traiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la gratuité de la soirée pour les **administrés**

- **FIXE à 20 € par personne extérieure invitée** la participation à cette soirée (deux personnes maximum en fonction de la place disponible), les invités extérieurs seront admis et confirmés trois jours après la clôture des inscriptions des Maldestoriens (soit le 19 juin) et seulement si il reste de la place (100 personnes maximum y compris les enfants).

5^{ème} Délibération : **DM n°1 : Modification de compte d immobilisations SIERC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de modifier le Budget Primitif 2018** comme suit :

2152/021 - 8315.00 €
20411/204 + 8315.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de la présente délibération.

6^{ème} Délibération : **DM n°2 : Les Dépenses imprévues de la section de fonctionnement sont supérieures au pourcentage réglementaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de l'année 2018
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de modifier le Budget Primitif 2018** comme suit :

615221/11 + 15 965.89 €
022/022 - 15 965 .89 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de la présente délibération

7^{ème} Délibération : **Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire soit la formule 4 de la MNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que le montant mensuel de la participation est fixé pour Mr Delalande à 87,20€

Reste à la charge de l'employé 30€ par mois,

DECIDE que le montant mensuel de la participation est fixé pour Mme Vayva-Obry à 59€

Reste à la charge de l'employé 30€ par mois,

Questions diverses :

Jacques Millouet réitère sa demande d'installation d'un miroir à l'intersection de la D983 et de la route du cimetière permettant de voir les véhicules en provenance d'Arthies; Didier Vermeire fera une demande au département afin de vérifier la possibilité d'une telle installation".

Au sujet du projet de la bibliothèque sous l'arrêt de bus près de la mairie, Jacques Millouet se propose de la fabriquer.

Problèmes de nombreux trous et nids de poule sur la route du cimetière Mr le Maire rappelle que la CCVVS a en charge l'entretien de la voirie.

Mr KEDOTE demande que la Mairie reprenne en sous seing privé le chemin du Tertre, Mr le Maire va se renseigner de la démarche à prendre.

Mr Floquet nous informe que la directive européenne oblige au déploiement et changement des compteurs électriques Linky, (déploiement prévu courant septembre 2018).

Fin de séance 22h45

| | | | |
|--|--|--|---------|
| Didier VERMEIRE Maire | | Michèle KUBIAK Conseillère municipale | |
| Jacques MILLOUET 1er Adjoint | | Christelle MICHEL Conseillère municipale | absente |
| Pascal FLOQUET 2ème Adjoint | | Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale | |
| Claude DELAUDAUD 3ème Adjoint | | Didier PIERRE Conseiller municipal | absent |
| Caroline BIGONET Conseillère municipale | | Yves SAUSSAIS Conseiller municipal | |
| Serge KEDOTE Conseiller municipal | | | |